

REUNION N°9
DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël — BANIEL David – BERTRAND Yann – BINARD Nadine – COZ Josette - GEORGEAIS Julien – GUILLOUZY Géraldine – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Éric – LE CORRE Pierre - LE FRESNE Gildas – LE GOFF Joseph – LE NAGARD Annabelle — LE PALLEC Léa – LE POTIER Marie-Anne - MAILLET Corinne – SOISSONS Quentin – VIDELO Julien

Absents ayant donné pouvoir : DABET Mickaël donne pouvoir à LE BOUDEC Eric – GALERNE Aurore donne pouvoir à LE PALLEC Léa – LE DROGOFF Nathalie donne pouvoir à JOUANNIC Marie-Noëlle – TOULOUZE Sandrine donne pouvoir à LE POTIER Marie-Anne - PRIE Pierrick donne pouvoir à LE FRESNE Gildas

Absents :

Secrétaire de séance : BALAVOINE Jean-Noël

1. Désignation du secrétaire de séance

Absence de Marie-Anne LE POTIER qui a pouvoir Sandrine TOULOUZE

N° 2026-77

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Conformément aux dispositions en vigueur, il convient de procéder à la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance : Jean-Noël BALAVOINE

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 JUIN 2026

Absence de Marie-Anne LE POTIER qui a pouvoir Sandrine TOULOUZE

N° 2026-78

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25 juin 2026

S'est réuni en séance publique le 2 juillet 2026, sous la présidence de Eric LE BOUDEC, maire de Guerlédan.

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2026 a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 5 juin tel que présenté.

Arrivée de Marie-Anne LE POTIER

3. Finances : autorisation de solliciter les amendes de police

N° 2026-79

OBJET : FINANCES – AUTORISATION DE SOLLICITER LES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

Considérant que la commune souhaite réaliser des aménagements destinés à améliorer la sécurité routière et les conditions de circulation sur son territoire ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental l'attribution de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026.
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer et déposer le(s) dossier(s) de demande de subvention correspondant, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à son (ses) instruction (s) et à son (ses) exécution (s) pour l'année 2026.

4. Affaires foncières : convention d'occupation « la case-croûte »

N° 2026-80

**OBJET : AFFAIRES FONCIERES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC POUR « LA CASE-CROUTE »**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle l'existence d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et M. Cédric GOURRIERREC, gérant de la « Case Croûte » à l'Anse de Landroannec. La redevance actuelle est de 150 € par mois du 15 mai au 15 septembre.

En concertation avec les gérants, M. le Maire propose de fixer le nouveau tarif de location à 200 € par mois et de modifier les dates de convention : du 1er mai au 30 septembre, les charges d'abonnement et de consommation d'eau et électricité sont à la charge de l'occupant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public proposée.
- **APPROUVE** le nouveau tarif de location proposé.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, pour signer la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public.

5. Affaires foncières : commission intercommunale d'aménagement foncier CAUREL – GUERLEDAN – SAINT-CONNEC

N° 2026-81

**OBJET : AFFAIRES FONCIERES : COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER CAUREL – GUERLEDAN – SAINT CONNEC**

Rapporteur : M. le Maire
Note explicative de synthèse :

Une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est mise en place lorsque plusieurs communes sont concernées par un grand projet, tel que celui de la RN 164 à Guerlédan. Son rôle est de limiter les conséquences du projet sur les exploitations agricoles, les propriétaires et l'environnement.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 20 avril 2026 le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la Commune, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier susvisée. M. le Maire informe que considérant ses fonctions d'adjoint, Pierre LE CORRE représentera le membre de droit de GUERLEDAN.

- L'avis invitant les candidats propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, à se faire connaître a été affiché en mairie le 01/06/2026 soit, plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal LE TELEGRAMME du 5/06/2026 (tirage : 137 467).

S'est porté candidat, le propriétaire ci-après :

- M. Fabien LE BIHAN
- M. Guy CHEVALIER

Se portent en outre candidats en séance les conseillers municipaux ci-après :

- M. Joseph LE GOFF

Qui remplissent, de leur côté, les conditions ci-dessus rappelées pour être éligibles.

Etant donné que ne peuvent être élus par le conseil municipal les candidats déjà désignés par la chambre d'Agriculture et qui sont :

- Gildas LE FRESNE

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

- M. Fabien LE BIHAN (titulaire)
- M. Joseph LE GOFF (titulaire)
- M. Guy CHEVALIER (suppléant)

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations et présentations donnent en principe lieu à un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer à l'unanimité sur le recours à un mode de vote autre que le scrutin secret pour la présente désignation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer le vote à main levée (ou par scrutin public).

Le nombre de votants étant de 23, la majorité requise est de 12 Voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Fabien LE BIHAN – 23 voix
- M. Joseph LE GOFF – 23 voix
- M. Guy CHEVALIER – 23 voix

Sont ainsi élus par le Conseil municipal :

- M. Fabien LE BIHAN – 23 voix
- M. Joseph LE GOFF – 23 voix
- M. Guy CHEVALIER – 23 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux : M. Fabien LE BIHAN et M. Joseph LE GOFF sont élus membres titulaires ; M. Guy CHEVALIER est élu membre suppléant.

6. Tarification : location des salles

N° 2026-82

OBJET : TARIFICATION : LOCATION DES SALLES

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Considérant les demandes de réservation des salles et d'installation dès le vendredi, il est proposé d'instaurer une location dès le vendredi avec le tarif suivant : 50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le tarif susvisé

7. Tarification : caution tonnelle

N° 2026-83

OBJET : TARIFICATION : CAUTION TONNELLE

Rapporteur : M. le Maire
Note explicative de synthèse :

Considérant les multiples dégâts occasionnés par les usagers qui louent la tonnelle et les frais de réparation engendrés pour la commune, il est proposé d'intégrer une caution de 200 € qui pourra être encaissée si nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le tarif susvisé

8. Convention projet éolien Carmoise-Tréhouët

N° 2026-84

OBJET : CONVENTION PROJET EOLIEN CARMOISE-TREHOUET

Rapporteur : M. le Maire
Note explicative de synthèse :

Le Maire rappelle le souhait de la commune de Guerlédan (ci-après la « Commune ») de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

La Société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1 (ci-après la « Société ») a obtenu toutes les autorisations pour construire, raccorder au réseau public d'électricité et exploiter un parc éolien (ci-après le « Parc éolien ») sur le territoire de la Commune.

Par une délibération en date du 16 novembre 2017, rendue exécutoire le 21 novembre 2017, le Conseil municipal de la Commune a apporté son soutien à la Société dans la poursuite de son projet de Parc éolien sur le territoire de la Commune, l'a autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la construction, au raccordement, à l'exploitation et à la maintenance du Parc éolien auprès des autorités compétentes et a autorisé le Maire à conclure une convention de passage et de tréfonds avec la Société.

A la suite de ses échanges avec le Maire, la Société souhaite proposer au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un acte contenant une nouvelle Convention de passage et de tréfonds, ainsi que les informations précontractuelles associées, dont l'objet est de permettre à la Société d'utiliser l'ensemble des voiries, chemins ruraux, chemins d'exploitation et voies communales appartenant ou gérés par la Commune, pour la construction, le raccordement, l'exploitation, et la maintenance du Parc éolien, aux charges et conditions précisées dans la note explicative de synthèse susvisée, ainsi que dans les projets d'informations précontractuelles et de Convention de passage et de tréfonds joints à titre indicatif à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **RENOUVELLE** son soutien à la Société dans la poursuite du développement du Parc éolien sur le territoire de la commune de Guerlédan ;
- **AUTORISE** le Maire à signer un acte contenant une Convention de passage et de tréfonds, ainsi que les informations précontractuelles associées, dont l'objet est de permettre à la Société d'utiliser l'ensemble des voiries, des chemins ruraux, des voies communales et des chemins d'exploitation appartenant ou gérés par la Commune pour la construction, l'exploitation, le raccordement et la maintenance du Parc éolien, comprenant notamment le surplomb desdits voiries, chemins ruraux, voies communales et chemins d'exploitation par les pâles des éoliennes du Parc Eolien, ainsi que l'enfouissement de câbles sous leur emprise, conformément aux projets d'actes joints à titre indicatifs à la présente délibération.

9. Personnel : détermination du taux d'avancement de grade

N° 2026-85

OBJET : PERSONNEL : DETERMINATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : *Mme Sandrine TOULOUZE, Adjointe au Maire*

Note explicative de synthèse :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Mme TOULOUZE précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage entre 0 et 100 % (sous-entendu 100 % maximum), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 30 avril 2026,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 2 juillet 2026 et ce jusqu'à la fin du mandat :

CATEGORIES : TOUTES LES CATEGORIES		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUTES LES FILIERES	TOUS LES GRADES	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le tableau des taux d'avancement de grade tel que défini ci-dessus à compter du 2 juillet 2026 et ce jusqu'à juillet 2027.

10. Personnel : modification du tableau des effectifs

N° 2026-86

OBJET : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Sandrine TOULOUZE, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

Il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'Adjoint d'animation permettant le recrutement d'un agent. Le poste est actuellement occupé par un agent contractuel.

En rouge apparaît les postes qui seront à supprimer après avis du CST :

- Un poste d'attaché principal : départ en retraite
- Un poste d'adjoint administratif : nomination d'un agent sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Un poste de technicien : mutation vers une autre collectivité
- Un poste d'adjoint technique : mutation vers une autre collectivité

Mme TOULOUZE propose le tableau suivant des effectifs relatif aux emplois permanents avec les modifications proposées :

Agents titulaires		Temps non complet
--------------------------	--	-------------------

	Temps compl et	31H5 0	29H	28H	27H	24H	19H7 5	5H
--	----------------------	-----------	-----	-----	-----	-----	-----------	----

Filière Administrative

Attache principal	1							
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1							
Rédacteur	2							
Adj. Adm principal de 1 ^{ère} classe	1							
Adj. Adm. Principal de 2 ^{ème} classe	1							
Adjoint administratif	1 + 1							
TOTAL	6 + 2							

Filière technique

Technicien	1 + 1							
Agent de maîtrise principal	1 + 1				1			
Agent de maîtrise	3							
Adj. Technique principal de 1 ^{ère} classe	1							
Adj. Technique principal de 2 ^{ème} classe								
Adjoint technique	7 + 1		1			1		1
TOTAL	13 + 1 + 2	0	1	0	1	1	0	1

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1							
Adjoint du patrimoine	0			1				
TOTAL	1	0	0	1	0	0	0	0

Filière animation

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1							
Adj. d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	1					1	
Adjoint d'animation	1 + 1							
TOTAL	3 + 1	1					1	

TOTAL AGENTS PERMANENTS	23 + 2 + 4	1	1	1	1	1	1	1
--------------------------------	-------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Contractuel	35H	28H	17H 50	6H0 0
Attaché	1			
Adjoint technique	2			
Adjoint d'animation	1	1		
TOTAL	4	1	0	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le tableau des effectifs relatif aux emplois permanents avec effet au 2 juillet 2026.

11. Personnel : prise en charge de frais de déplacement élus

N° 2026-87

OBJET : PERSONNEL : FRAIS DE MISSION DEPLACEMENT ELUS

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose qu'une délégation de 7 personnes dont 3 élus de la commune s'est rendue en Italie pour la représentation de la commune dans le cadre du jumelage des trois « murs » qui la lie avec Geraardsbergen en Belgique, et San Pietro di Filippo, en Italie.

Les frais avancés par M. Jean-Noël BALAVOINE représentent un montant total de 2409.14 € (avion, hébergement, véhicule, péage, parking, gasoil). Les dépenses alimentaires sont exclues.

Pour les élus, ces dépenses relèvent des frais de déplacement des membres du conseil municipal.

M. Jean-Noël BALAVOINE indique ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le remboursement des frais de mission afférents à ce déplacement pour un montant forfaitaire de 750 €.
- **AUTORISE** le maire à procéder au remboursement.

12. Désignation du correspondant incendie - SIDPC

N° 2026-88

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE - SIDPC

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif au référent incendie et secours ;

Considérant la nécessité de disposer d'un interlocuteur privilégié chargé des questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies ainsi qu'à la sensibilisation des élus et des administrés aux enjeux de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** Pierre LE CORRE comme référent incendie du SIDPC

13. Information : plan communal de sauvegarde (PCS)

N° 2026

OBJET : INFORMATION : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du **5 septembre 2024**.

1. Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde ?

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui organise la réponse de la commune en cas d'événement majeur susceptible de mettre en danger la population : inondation, tempête, canicule, accident industriel, panne importante des réseaux, crise sanitaire ou tout autre événement exceptionnel.

Il définit les procédures, les moyens humains et matériels mobilisables ainsi que l'organisation des services communaux pour assurer la protection, le soutien et l'information de la population.

2. Quel est le rôle du maire ?

Le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire communal tant que les moyens engagés restent de dimension communale.

À ce titre, il est responsable :

- de l'alerte et de l'information de la population ;

- de la mise en œuvre du PCS ;
- de l'organisation des moyens communaux ;
- de la coordination avec les services de secours et les services de l'État.

3. Quel est le rôle des élus municipaux ?

Les élus peuvent être mobilisés dans le cadre du PCS selon les missions définies par le plan :

- participation à la cellule de crise communale ;
- information et soutien à la population ;
- accueil des personnes sinistrées ;
- suivi des personnes vulnérables ;
- appui logistique et administratif ;
- relais d'information auprès des habitants.

Chaque élu est invité à prendre connaissance de l'organisation prévue et à maintenir à jour ses coordonnées afin de pouvoir être contacté rapidement en cas d'activation du plan.

4. Mise à jour du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document évolutif. Les mises à jour régulières concernent notamment :

- les coordonnées des élus et des agents ;
- les annuaires d'urgence ;
- les moyens matériels disponibles ;
- les lieux d'accueil et d'hébergement ;
- les procédures opérationnelles.

Ces mises à jour ne nécessitent pas systématiquement une nouvelle délibération du conseil municipal. Elles relèvent généralement de la gestion courante du plan sous l'autorité du maire.

5. Remise d'un exemplaire du PCS aux élus

Un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde est remis individuellement à chaque conseiller municipal.

Les élus sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention. En effet, le PCS identifie les différents acteurs susceptibles d'être mobilisés en situation de crise et précise, le cas échéant, les missions et responsabilités pouvant être confiées aux élus municipaux dans le cadre de l'organisation communale de sauvegarde.

Il appartient donc à chaque élu de connaître les dispositions du plan, les procédures d'alerte et l'organisation mise en place par la commune afin de pouvoir contribuer efficacement à la gestion d'un événement majeur nécessitant l'activation du PCS.

Les mises à jour ultérieures du document seront portées à la connaissance des élus et intégrées aux exemplaires diffusés.

14. Questions diverses

1. Retour sur l'épisode caniculaire : Monsieur le Maire expose avoir fait face à une certaine pression de parents mécontents face à la gestion de la canicule.
Il informe avoir pris les mesures au jour le jour après concertation avec les directrices et qu'en aucun cas les enfants ont été mis en danger. À la suite de la décision de fermeture, un service minimum a été mis en place. Les services de l'éducation nationale et de l'Etat ont été informés et ont eux-mêmes indiqué que les enfants n'étaient pas en danger.
A ceux qui ont écrit que les enfants devaient être la priorité de la municipalité, Monsieur le Maire rappelle les investissements réalisés depuis dix ans sur la commune à destination de ces derniers.
Monsieur le Maire fait la lecture de la lettre du Premier Ministre en date du 25 juin 2026.
Monsieur Quentin SOISSONS prend la parole pour indiquer être d'accord avec les propos de Monsieur le Maire et indique qu'un groupe de parents avait réalisé des propositions en 2024 et souligne son souhait de prendre part à cette réflexion.
Monsieur le Maire propose la création d'un COPIL dédié à l'accueil des enfants dans les bâtiments municipaux (écoles, garderie, ALSH, restaurant scolaire, espace culturel, etc.), afin d'envisager les pistes d'amélioration de l'accueil des enfants.
Ce COPIL sera composé de :
 - 8 élus : Pierre LE CORRE, Jean-Noël BALAVOINE, Nathalie LE DROGOFF, Corinne MAILLET, Pierrick PRIE, David BANIEL, Quentin SOISSONS.
 - 1 représentante du CCAS : Marie-Anne LE POTIER
 - les directrices d'écolesIl pourra être ouvert à des tiers.
2. Monsieur Yann BERTRAND fait un retour sur la réunion publique qui s'est tenue le 18/06/2026.
Il indique qu'une vingtaine de personnes étaient présentes mais constate que beaucoup sont déjà des élus du conseil municipal.
Une dizaine de projets ont émergé dont : la pose de parquet à la paillote de Saint-Guen, un atelier cuisine, une balade permettant de revoir les fléchages, la récupération de vélos et un atelier de réparation de ceux-ci.
3. Aire de camping-car : Monsieur le Maire indique avoir les premières retombées économiques. Le chiffre d'affaires s'élève à 10 154 € depuis l'ouverture, face à un prévisionnel qui était de 10 406 €. Il rappelle que ce montant est à diviser en trois : 1/3 pour camping-car park ; 1/3 pour LCBC et 1/3 pour la commune de Guerlédan.

<u>D.BANIEL</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>Y.BERTRAND</u>	<u>N.BINARD</u>
<u>J.COZ</u>	<u>M.DABET</u> <u>Pouvoir à LE BOUDEC</u> <u>Eric</u>	<u>A.GALERNE</u> <u>Pouvoir à LE PALLEC Léa</u>	<u>J.GEORGEAIS</u>
<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>P. LE CORRE</u>
<u>N.LE DROGOFF</u> <u>Pouvoir à JOUANNIC</u> <u>Marie-Noëlle</u>	<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u>
<u>L.LE PALLEC</u>	<u>M-A.LE POTIER</u>	<u>C.MAILLET</u>	<u>P.PRIE</u> <u>Pouvoir à LE FRESNE</u> <u>Gildas</u>
<u>Q.SOISSONS</u>	<u>S.TOULOUZE</u> <u>Pouvoir à LE POTIER</u> <u>Marie-Anne</u>	<u>J.VIDELO</u>	